

Règlement Intérieur Conseil Municipal Jeunes

Au 03/12/2014

Article 1 : Objectifs

La création de cette assemblée tend à :

- Reconnaître aux jeunes une capacité de proposition, d'analyse, d'actions et les rendre acteurs de projets
- Favoriser le dialogue entre leur génération et les élus locaux
- Initier les adolescents à la démocratie, être conscients des droits, devoirs et responsabilités qui leurs incombent
- Les intéresser à la vie du territoire tout en découvrant le fonctionnement d'une collectivité territoriale
- Contribuer à l'apprentissage de prise de décision collective

Le conseil municipal jeunes (dit CMJ) est un projet éducatif citoyen.

Article 2 : Rôle du CMJ

Le CMJ a un pouvoir de réflexion sur des projets qu'il souhaite élaborer.

Les domaines concernés sont variés et peuvent cibler leur génération ou la population dans son ensemble. Le CMJ peut également être consulté par le conseil municipal « adultes » (dit CMA) pour des thématiques liées à la jeunesse sur la commune.

Le CMJ émet des idées, dialogue avec les élus CMA sur le potentiel et la faisabilité de ses actions. Ses souhaits devront être validés par le « CMA » pour leur mise en œuvre.

Article 3 : Elections

a) organisation

Les élections se tiendront tous les 2 ans lors du premier trimestre de l'année scolaire. A cette échéance l'intégralité de l'assemblée sera soumise à élection.

Le CMJ sera composé de 5 à 11 jeunes.

Un formulaire de candidature est à disposition en mairie pour chaque jeune. Il le déposera en mairie dans le délai imparti afin que son souhait de se porter candidat soit enregistré en vue du scrutin.

La mairie aura en charge la mise à disposition du matériel lié au vote (isoloirs, enveloppes, bulletins, urne etc) ainsi que le local à cet effet.

Le bureau de vote sera tenu par un élu adulte et des jeunes électeurs.

b) Population concernée

Sont électeurs et éligibles les adolescents ayant entre 12 ans révolus au 1^{er} janvier suivant les élections et 18 ans au cours de l'année civile suivant les élections.

Exemple : pour la première mise en place : Election en décembre 2014 pour début de mandat au 1er janvier 2015. Les jeunes doivent être nés entre 1997 et 2002.

Les baladins sont de droit concernés mais il est toutefois admis qu'un habitant d'une commune voisine intègre l'assemblée si des liens certains sont avancés avec Baladou.

Au terme du mandat de 2 ans les conseillers sortants pourront être réélus s'ils remplissent les conditions fixées par le présent règlement.

c) composition de l'assemblée

- élections du CMJ

Les électeurs sont les jeunes recensés remplissant les conditions énumérées dans le présent règlement et inscrits sur la liste électorale. Ils disposent en leur qualité d'électeur d'une carte électorale émise par la mairie. Ils choisissent par le biais du vote leurs représentants communaux.

Selon le nombre de candidats, les bulletins de vote seront uninominaux ou de liste.

Les voix seront décomptées individuellement. Le scrutin sera donc uninominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité des voix pour le dernier siège à pourvoir, le plus âgé sera déclaré élu.

- élection Maire et Adjoints

Le CMJ élira un maire et des adjoints parmi ses pairs. Cette élection se déroulera au scrutin uninominal majoritaire à un tour, en cas d'égalité des voix le plus âgé sera déclaré élu.

Article 4 : Rôle des référents CMA au CMJ

2 élus du « CMA » (Maire + adjoint ou conseillers) siègent au CMJ.

Les élus aident et guident les jeunes élus dans leurs débats et leurs travaux. Ils doivent, lors de l'expression d'un projet les conseiller, en particulier sur la faisabilité. Si le projet est techniquement ou budgétairement irréalisable ils doivent l'expliquer et réorienter la discussion pour un aménagement afin de prendre en compte ces contraintes.

Les référents exposeront au CMA les souhaits du CMJ suite aux réunions de travail.

Les opérations votées par le CMJ et retenues par le CMA seront inscrites aux dépenses du budget communal.

En cas de dysfonctionnement de l'assemblée « jeunes » il bénéficie d'un pouvoir de sanction voire de dissolution.

Article 5 : Réunions

a) convocation

Le CMJ est convoqué par le maire du CMJ ou un adjoint et les convocations sont établies en lien avec le Maire du CMA et le secrétariat de mairie. La convocation est adressée aux CMJ par écrit à leur domicile 07 jours au moins avant la séance. Les réunions ont lieu en mairie.

b) séances

Les séances de l'assemblée sont publiques, sauf conditions particulières.

Au début de chaque séance, les membres désignent un secrétaire en charge de la rédaction du compte rendu (avec l'aide des élus et du secrétariat de mairie).

Le maire du CMJ dirige les débats, accorde la parole, met au vote les propositions.

Les délibérations du CMJ ne peuvent être prises que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée ultérieurement et délibèrera alors sans conditions de quorum.

Les votes des séances se feront à main levée, toutefois sur demande d'un des membres du CMJ les votes pourront être faits à bulletins secrets. En cas d'égalité des voix, celle du maire « jeunes » sera prépondérante.

Les élus adultes ne prennent pas part au vote mais assistent l'assemblée.

Un conseiller peut en cas d'absence donner procuration à un membre de son choix.

Un conseiller ne peut être porteur que d'une seule procuration par séance.

c) commissions thématiques

Des groupes seront créés par domaine de travail suivant les projets.

Il est admis que le CMJ soit aidé par les jeunes de la commune pour certains projets ou certaines réflexions, afin de faire participer leurs camarades.

Article 6 : Droits et devoirs

a) généralités

Le conseiller municipal jeunes est un porte parole des jeunes de la commune avec lesquels il dialoguera. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes du territoire. Il fait part aux autres membres de toute idée ou problème dont il aurait connaissance.

Le conseiller municipal jeunes doit écouter et être écouté, respecter l'autre et ses différences d'idées. Chacun doit pouvoir exprimer librement ses opinions. Il doit être tolérant envers ses camarades CMJ et les autres jeunes de la commune.

Le conseiller municipal jeunes est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse, il doit être poli envers tous, jeunes et adultes.

En cas d'absence à une réunion, il prévient dès que possible le secrétariat de mairie à qui il peut remettre un pouvoir de vote à destination d'un autre conseiller.

Il s'engage à participer assidument aux réunions de l'assemblée et des commissions et remplir ainsi son engagement.

b) condition particulière de participation

Le candidat s'engage à accomplir cette mission sans négliger ses études auxquelles il apportera toute l'attention nécessaire en organisant son travail malgré les rencontres (réunions etc) liées à son élection.

Article7 : Le règlement

Le présent règlement peut être modifié par le conseil municipal adultes à la demande et sur propositions du conseil municipal jeunes ou de sa propre initiative après information au CMJ.

Pour tous les points non traités dans ce règlement les règles du conseil municipal adultes s'appliquent.